

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
modifiant la Décision M (76) 12 du 26 janvier 1976
concernant la procédure de coopération relative à la protection et
à la lutte contre les maladies animales

M (77) 9

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 1^{er} du Protocole du 29 avril 1969 relatif à la suppression des contrôles et formalités aux frontières intérieures du Benelux et à la suppression des entraves à la libre circulation,

Vu la Décision M (76) 12 concernant la procédure de coopération relative à la protection et à la lutte contre les maladies animales,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de compléter la liste des maladies animales annexée à la susdite Décision, suite à la recrudescence de nouvelles maladies,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

La liste des maladies animales annexée à la Décision du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux concernant la procédure de coopération relative à la protection et à la lutte contre les maladies animales, M (76) 12, est complétée comme suit :

- maladie de Marek
- laryngotrachéite infectieuse
- maladie vésiculeuse du porc
- psittacose.

Article 2

1. La présente Décision entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1977.
2. Dans les six mois à compter de cette date, chacun des trois gouvernements fera rapport au Comité de Ministres sur les mesures qui ont été prises pour l'exécution de cette Décision. Le texte des mesures d'exécution nationales sera joint à ce rapport.

Fait à Bruxelles, le 20 juin 1977.

Le Président du Comité de Ministres,

H. SIMONET